

Dragage

qu'il soit de toute façon enfermé dans une partie de mon argumentation de sorte que je tiens à voir quelle sera la réponse. Puisqu'il existe qu'un petit nombre d'entreprises en mesure d'effectuer les principaux travaux sous le contrôle du gouvernement fédéral, pourquoi ne pas créer au sein du ministère des Travaux publics une section qui serait chargée exclusivement d'effectuer des travaux de dragage dans les régions où sont accordés les contrats importants dont le ministre a parlé, laissant les travaux privés plus modestes aux petites entreprises privées?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député me demande-t-il de signaler les désavantages du pur socialisme dans l'industrie du dragage? Je pense que l'on pourrait dire la même chose de la nationalisation de tous les chemins de fer, sous prétexte que le gouvernement peut faire mieux que quiconque. Ce n'est pas là une hypothèse que je serais disposé à accepter?

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question plutôt brève au ministre.

Dans le cas où son ministère fait des appels d'offres pour un travail de dragage précis, le ministre vérifie-t-il la structure financière des companies, vérifie-t-il s'il y a des liens soit de parenté, financiers, ou autres dans la direction de ces companies, afin de savoir si vraiment il s'agit de companies différentes ou de companies parentes? Quelles garanties le ministère se donne-t-il pour qu'il n'y ait pas ce genre de collusion qu'on a connue dans le passé?

M. Drury: Monsieur le président, la réponse en bref est «oui». On cherche à obtenir, demander et recevoir de telles informations, et c'est ce qu'on comprend en disant que des informations seront fournies au gouvernement couvrant toutes les relations entretenues par la compagnie qui fait l'offre.

● (1230)

[Traduction]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que les procédures seraient améliorées notamment par la création d'un comité interministériel se composant d'employés du ministère des Travaux publics, du ministère des Transports, du Conseil des Ports nationaux, et de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, qui s'occupera de vérifier les contrats. Peut-il dire qui vérifiait ou examinait les contrats par le passé et comment, selon lui, ce comité interministériel améliorera la situation?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, par le passé, chaque organisme, qu'il relève du gouvernement fédéral ou d'un autre palier de gouvernement, s'occupait de ses propres vérifications. Cependant, certains organismes des Travaux publics ont très peu d'expérience directe des activités mêmes de dragage. Le ministère des Travaux publics s'occupe d'activités de dragage importantes, surtout sur la côte ouest et dans la région du fleuve Mackenzie, ce qui fait que le ministère a beaucoup d'expérience en ce qui concerne l'établissement du prix de revient. Le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent ne s'occupent pas directement des activités de dragage, mais accordent des contrats dans ce domaine, et nous pourrions les faire profiter de l'expérience du ministère des Travaux publics.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, peut-on conclure qu'après tant d'années passées à s'occu-

[M. Broadbent.]

per des travaux de dragage, le Conseil des Ports nationaux et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent ont toujours été mal renseignés et par conséquent incompetents?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, ces organismes fondaient leurs décisions sur le principe que le système concurrentiel n'était pas miné, si je puis dire, par la collusion, et que lorsqu'il y a vraiment concurrence, un système d'appel d'offres concurrentiel produit les résultats voulus. Le ministère des Travaux publics est plus en mesure que ces organismes de vérifier si les soumissions sont acceptables ou bien exagérées.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque qu'il y a actuellement quatre députés qui désirent poser une question. Je propose d'accorder d'abord la parole au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), puis au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), et enfin au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), dans l'espoir que cela suffira à épuiser le sujet.

M. McGrath: Afin d'accélérer peut-être l'examen de cette question, je vais poser mes deux questions à la fois, monsieur l'Orateur. Étant donné, de l'aveu même du ministre, qu'il existe au sein de son propre ministère un groupe de pression composé d'experts en la matière, j'aimerais savoir pourquoi le ministre n'a pas choisi de faire effectuer ces travaux de dragage, totalement ou en partie, par l'entremise de son ministère en utilisant le matériel de dragage que possèdent déjà ces entreprises, soit en le louant soit en le retenant à contrat? Et dans sa réponse, le ministre pourrait peut-être expliquer à la Chambre ce qu'il entend par le terme garantie: qu'est-ce que cela signifie, et pourquoi le ministre n'a-t-il pas exigé un genre quelconque de cautionnement financier de ces entreprises afin de s'assurer qu'on ne s'y livre pas à des pratiques de collusion?

M. Drury: Si l'on examine l'histoire des problèmes actuels, on se rend immédiatement compte qu'il n'y a aucune plainte parce que le travail a été mal fait ou qu'il n'a pas les résultats voulus. Ce dont on se plaint, c'est de la collusion entre les dirigeants intéressés, et non parce que les gérants ou les sous-traitants n'ont pas fait du bon travail. Les inculpations découlent des accusations de collusion dans les instances adressées au gouvernement. Ces mesures vont nous permettre de vérifier le bien fondé de ces instances. La révélation complète et entière des différents éléments des offres nous permettra de les examiner et d'appliquer à chacun d'eux la méthode que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a recommandée.

On nous a demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas loué les grues et les services de l'entrepreneur au lieu de louer tous ses services. Si nous avions été plus méfiants plus tôt, et si les companies intéressées avaient été visées par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sans doute n'aurions nous pas obtenu de meilleurs résultats en louant l'équipement et en l'utilisant nous-mêmes. Cela n'aurait en rien empêché la collusion dont on se plaint.

Pour ce qui est de la garantie demandée, les légistes de la Couronne m'informent que cette garantie explicite contre la collusion permettra d'intenter des poursuites toutes les fois qu'il y aura soupçon de collusion ou qu'une accusation de collusion aura été portée. La garantie ayant été donnée, nous pourrions avoir plus facilement et plus sûrement recours à la loi contre les organismes qui seront par la suite soupçonnés ou accusés de s'adonner à cette pratique.